

TAMS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 Rue du Docteur Oursel 27000 EVREUX
902 184 332 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze septembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société TAMS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 53 Rue du Docteur Oursel 27000 EVREUX, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Thibaut MALARD,**
titulaire en pleine propriété de 490 parts sociales
- **Monsieur Antoine SANCHEZ,**
titulaire en pleine propriété de 510 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibaut MALARD, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale statuant sous la forme extraordinaire

- **Réduction du capital social d'une somme de 490 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**

Assemblée générale statuant sous la forme ordinaire

- **Décision de ne pas remplacer Monsieur Thibaut MALARD, gérant démissionnaire,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la demande de retrait de Monsieur Thibaut MALARD, décide de procéder à une réduction du capital social de la Société, par annulation des 490 parts sociales détenues par l'associé susnommé.

Dans le cadre de cette opération, les associés conviennent d'une valorisation de la société à hauteur de 8 500 euros, soit une valeur de 8,50 euros par part sociale.

En conséquence, la réduction de capital s'effectue par voie de remboursement à l'associé sortant, à raison de 8,50 euros par part annulée, soit un montant total de 4 165 euros, ce qui ramène le capital social de la Société de 1 000 euros à 510 euros.

Le remboursement du prix, soit 8,50 euros par part sociale annulée, sera effectué au siège social de la Société, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux, conformément aux dispositions légales. Ledit remboursement pourra également faire l'objet d'une soule selon des modalités convenues amiablement entre les associés.

La présente décision est subordonnée à la condition suspensive de l'absence d'opposition de la part des créanciers sociaux dans le délai légal, ou, le cas échéant, au rejet desdites oppositions par le Tribunal de commerce compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la condition suspensive énoncée dans la résolution précédente et après avoir pris acte de l'accord express de la banque quant à la détention de la totalité du capital social par Monsieur Antoine SANCHEZ (**Annexe 1**), décide de procéder à la réduction du capital social par diminution du nombre de parts sociales.

Ainsi, les 1 000 parts sociales actuellement existantes seront ramenées à 510 parts, de même valeur nominale, désormais intégralement détenues par Monsieur Antoine SANCHEZ, devenu associé unique de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le compte courant de Monsieur Thibaut MALARD présente un solde créditeur en date du 31 décembre 2024 d'un montant de 28 393,16 euros. Au jour de la cession, le compte courant de Monsieur Thibaut MALARD s'élève à 22 286,16 euros. (**Annexe 2**)

Il est décidé que le montant du solde du compte courant déduction faite du rachat du véhicule pour un montant de 15 000 euros, soit un montant total de 7 286,16 euros sera intégralement remboursé à l'associé, concomitamment au rachat de ses parts, soit à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers mentionné ci-dessus, et sous réserve qu'aucune opposition ne soit formulée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

2. Réduction de capital

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 490 euros par voie de diminution du nombre de parts sociales existantes de 490 parts sociales pour passer le capital social à 510 parts sociales."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ET

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **510 euros**.

Il est divisé en CINQ CENT DIX (510) parts d'UN (1) euro chacune numérotées de 1 à 510, attribuées en totalité à l'associé unique, **Monsieur SANCHEZ Antoine**."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thibaut MALARD de ses fonctions de cogérant notifiée à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Thibaut MALARD

Monsieur Antoine SANCHEZ

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Bon pour démission de mes fonctions de co-
gérant »